SPPUQTR
Syndicat des professeurs et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR

Jeudi 12 décembre 2024 (PV-CS368)
12h
1222 Albert-Tessier et Plateforme ZOOM

Départements	Délégué.es	Présence / Absence
Anatomie	Stéphane Sobczak	A
Anatomie	Philippe Paquette	P
Biochimie, chimie, physique et sc. forensique	Benoit Daoust	P
Biochimie, chimie, physique et sc. forensique	Hugo Germain	P
Biologie médicale	Lionel Berthoux	P
Chiropratique	Christian Linard	P
Ergothérapie	Joanie Maclure	P
Ergothérapie	Noémi Cantin	P
Études en loisir, culture et tourisme	Isabelle Falardeau	P
Finance et économique	Kais Bouslah	P
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	A
Génie industriel	François Gauthier	P
Génie mécanique	Nadjet Zioui	P
Gestion des ressources humaines	Chloé Fortin-Bergeron	P
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	A
Lettres et communication sociale	Léonore Brassard	P
Lettres et communication sociale	Lise Fontaine	A
Management	François Labelle	A
Management	Étienne St-Jean	P
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault	P
Mathématiques et informatique	Nadia Ghazzali	P
Mathématiques et informatique	François Meunier	A
Orthophonie	Dima Safi	P
Philosophie et arts	Jean-Paul Martel	A
Psychoéducation et travail social	Bouchra Taïbi	P
Psychoéducation et travail social	Georgia Vrakas	P
Psychologie	Diane St-Laurent	P
Psychologie	Sylvain Sirois	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Audrey Bistodeau	A
Sciences comptables	Daphné Drouin	P
Sciences de l'activité physique	Nour Saade	P
Sciences de l'activité physique	Jacques Abboud	P
Sciences de l'éducation	Anderson Araujo-Oliveira	P
Sciences de l'éducation	Ousmane Sy	A
Sciences de l'environnement	Cynthia Morinville	A
Sciences de l'environnement	Éric Harvey	P
Sciences humaines	Mahdi Kelfaoui	P

Sciences infirmières	Éric Ahern	P
Sciences infirmières	Myriam Asri	P

Comité exécutif	**Officières et officiers**	**Présence / Absence**
Présidence	Sonia El Euch	A
VP aux relations de travail (VPRT)	Mariane Gazaille	P
VP aux affaires syndicales (VPAS)	Mireille Dubé	P
VP aux affaires universitaires (VPAU)	Julie-Marthe Grenier	P
VP aux services à la collectivité (VPSC)	Marianne Paul	P
Secrétaire	Lyson Marcoux	A
Trésorerie	Pier-Luc Lajoie	A

Personnel du Syndicat		**Présence / Absence**
Conseillère aux relations de travail	Diane Beauchemin	P
Conseiller aux affaires universitaires	François Landry	P

La professeure Mariane Gazaille, vice-présidente aux relations de travail du Syndicat, préside la réunion en l'absence de la secrétaire et de la présidente du Syndicat, et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire de réunion.

CS368-12-12-2024-01 Ouverture de la réunion

La vice-présidence aux relations de travail du Syndicat (VPRT) souhaite la bienvenue aux délégué.es. Elle rappelle que la documentation relative à la réunion est disponible dans l'avis de convocation de la réunion.

La VPRT annonce que la présidente du Syndicat ne pourra participer à la réunion en raison d'un problème de santé. Elle demande s'il y a une opposition à ce qu'elle préside la réunion. Tous et toutes acceptent que la VPRT préside la réunion.

CS368-12-12-2024-02 Vérification du quorum

La présidence de réunion déclare l'assemblée ouverte, puisque le quorum de 30 % des délégué.es syndicaux prévu à l'article 12.4g. des *Statuts* du SPPUQTR est atteint.

CS368-12-12-2024-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence de réunion présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

1. Ouverture de la réunion
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la réunion (CS368)
4. Rapport du comité des relations de travail
5. Mieux connaître sa convention collective
6. Comités bipartites d'embauche
    1. Retour sur le processus de mise en œuvre de la lettre d'entente No 4
    2. Partage des bureaux des profs
7. Prix d'engagement syndical

8. Tribune des délégué.es
9. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2024 (PV-CS367)
10. Dépôt de documents
    1. Procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX689 au PV-CX691)
11. Questions diverses
12. Date de la prochaine réunion régulière : 6 février 2025
13. Clôture de la réunion

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 368e réunion du conseil syndical ;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Éric Harvey, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la 368e réunion du conseil syndical du 12 décembre 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS368-12-12-2024-04 Rapport du comité des relations de travail

La présidence de réunion présente le point.

Allégation d'ingérence du CERPPE (comité d'éthique de la recherche – psychologie et psychoéducation) et d'atteinte à la réputation
En attente d'une proposition de modification de la Politique d'éthique de la recherche avec les êtres humains et de la Politique sur la conduite responsable et l'Intégrité en recherche et création en vue d'un meilleur arrimage entre les deux.

Prof insatisfait de la réponse du CEREH (comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains) – Atteinte à la liberté académique
Recommandations reçues. Insatisfaction du professeur. Ce dernier devrait interpeller le doyen des études (responsable de la liberté académique de l'Université selon la Loi sur la liberté académique) pour la mise en œuvre des recommandations du Comité sur la liberté académique à la suite de sa plainte.

Renouvellement de contrat d'une professeure suppléante
Grief à déposer. La professeure suppléante a été renouvelée pour une 3e année. Or, la convention collective indique que le contrat est d'une durée variable, mais de deux (2) ans au maximum, non renouvelable sauf, le cas échéant, dans le cas de remplacement pour congé parental prévu à l'article 19 (article 1.10).

Convocations d'un professeur pour allégations d'incivilité vs étudiant.es entraînant un climat d'études néfaste
Accompagnement du professeur aux rencontres. À une rencontre, un enregistrement audio fait par une étudiante à l'insu du professeur a été utilisé par l'Employeur pour demander des explications au professeur. Un suivi sera fait sur le recours à ce type de pratique.

AÉR non recommandée par les Vice-recteurs – modifications apportées pour reconsidération
Réunion extraordinaire de la commission des études en décembre 2024 afin de statuer sur la demande modifiée. Le professeur a apporté des changements à sa demande. Une consultation électronique s'est déroulée auprès des membres de la commission des études.

Octroi des DTR pour les supervisions d'étudiants
Informations transmises par le Service des ressources humaines (SRH). L'opération est complétée. Vérification individuellement à faire pour vérifier les possibles erreurs.

Le Syndicat invite les professeur.es à vérifier leur dossier pour valider que tout est conforme (comparaison avec les DTR d'avant le 8 mai 2024). Le nouveau taux a été appliqué de manière rétroactive à toutes les personnes étudiantes qui étaient en cours de cheminement en date du 8 mai 2024.

Création d'un comité conjoint santé et sécurité au travail pour évaluer la salubrité des lieux (article 23.13 de la convention collective)
Rencontre à venir. La présence de souris dans un pavillon a été signalée. Plusieurs délégué.es signalent la présence de souris dans plusieurs autres bâtiments de l'UQTR.

Bonification aux grands groupes
Reconnaissance dans la tâche et paiement.

Un appel est lancé aux professeur.es qui enseignent aux grands groupes de transmettre le détail sur la reconnaissance obtenue, ainsi que le traitement du paiement (ex. tâche normale, appoint) et s'ils ont vécu des enjeux particuliers (ex. refus de mettre en appoint).

CS368-12-12-2024-05 Mieux connaître sa convention collective

La présidence de réunion présente l'Annexe I – Reconnaissance des activités d'enseignement de la convention collective 2022-2027.

7. Cours obligatoire n'atteignant pas la cible d'étudiants

- Sur demande du comité de programme de premier cycle ou du comité de programme de cycles supérieurs, un cours obligatoire n'atteignant pas le nombre d'étudiants visé pourra être maintenu à l'horaire.
- Le cours fait alors l'objet de la reconnaissance prévue.
- Dans un tel cas, le comité de programme de premier cycle ou le comité de programme de cycles supérieurs devra procéder à une réévaluation du cours en tenant compte des aspects suivants : la pertinence du cours, l'horaire du cours, l'offre institutionnelle de cours, la clientèle visée et les modalités d'enseignement du cours.

Un cours ne peut être soumis à cette clause pendant plus d'une (1) année, à moins d'une autorisation du Doyen des études.

Une déléguée souligne qu'il y a actuellement une baisse d'inscriptions dans les campus régionaux. Elle mentionne que le vice-rectorat aux études et à la formation jumelle des cours et fait passer l'enseignement en comodal ou en ligne.

CS368-12-12-2024-06 Comités bipartites d'embauche

1. **Retour sur le processus de mise en œuvre de la lettre d'entente No 4**

La présidence de réunion présente un résumé préparé par la présidente du Syndicat.

Points forts :

- Exercice pertinent pour voir la situation des professeur.es dans tous les départements : manque de ressources qui occasionne une surcharge de travail.
- La lettre d'entente a été respectée quant au nombre et aux rôles des représentants de l'Employeur et des départements.
- Les professeur.es étaient prêt.es à discuter leurs demandes avec l'Université.
- Le nouveau processus d'embauche est un projet-pilote sur trois ans. Il est toujours possible de négocier une amélioration du processus. Si le nouveau processus ne convient pas aux départements, il sera possible de retourner à l'ancien processus.

Points critiques :

- Le temps alloué aux rencontres était de 30 minutes pour les départements et de 60 minutes pour les écoles. Beaucoup trop court pour discuter et faire une recommandation conjointe.
- L'esprit de la lettre d'entente n'a pas été respecté à plusieurs égards :
  - La recommandation censée être conjointe dans la lettre d'entente s'est avérée unilatérale.
  - L'exercice de mise en œuvre du principe de collégialité, nouvellement introduit dans la convention collective, s'avère un exercice d'évaluation des départements sur la base de critères inconnus d'avance des départements.
  - Les départements ont partagé leurs demandes et dossiers avec l'Université; l'Université a présenté des critères non connus d'avance par les départements.
  - La recommandation de l'Université semblait décidée d'avance, avant de rencontrer les départements. Aucune discussion entre les représentants de l'Employeur ni échange au sujet de la recommandation avec les professeur.es.
  - L'Université fait des demandes paradoxales, ou irréalistes, par exemple : faire plus de recherche (pour augmenter le nombre de libérations) et enseigner plus; ou encore, faire plus de recherche et diminuer la masse salariale (en réduisant les cours enseignés par les chargé.es de cours).
  - L'Université présente la disponibilité de bureaux comme une condition à l'embauche, comme si elle était la responsabilité des départements.

Conclusion :

- La nouvelle procédure semble être une évaluation des départements et une communication des attentes en termes de rentabilité financière.
- Message envoyé par l'Université : si les départements s'ajustent, ils auront des postes, sinon il pourrait y avoir une attrition des postes. Or, la convention collective relie l'ajout de poste au nombre d'EETP uniquement, d'où la clause ascenseur.

- Des ajustements dans le processus sont nécessaires afin de répondre aux besoins des départements en termes de ressources professorales, aux besoins de l'Université en termes financiers et aux besoins du Syndicat en termes du respect du sens même de collégialité dans les processus.

Les délégué.es partagent leurs points de vue, notamment :

- Les postes sont attribués non pas sur les besoins des départements, mais sur les priorités institutionnelles;
- Les professeur.es présent.es aux rencontrent ne sentaient pas que les documents transmis à l'administration avaient été pris en considération;
- Sur la demande manifestée par l'administration concernant la disponibilité de locaux pour l'ajout de profs, un rappel est fait sur le fait que les locaux appartiennent à l'Université, pas aux départements;
- Le doyen de la recherche et de la création, M. Jean-François Millaire, souhaiterait instaurer un tableau de bord en temps réel disponible pour les départements.

Le Syndicat appelle à la prudence sur les attentes à accorder sur les critères et indicateurs données par l'administration. De plus, à la fin de cet exercice, le Syndicat produira un rapport. Il est rappelé que ce nouveau processus est un projet-pilote qui peut être abandonné si le Syndicat juge pertinent de s'en retirer.

2. Partage des bureaux des profs

La présidence de réunion invite le délégué ayant demandé ce point à prendre la parole.

Le délégué a demandé l'ajout de ce point à l'ordre du jour pour discuter du partage des bureaux des professeur.es. Une CDDD inversée* s'est tenue le 27 novembre dernier à ce sujet.

> **(CDDD inversée : lorsque les directions départementales convoquent une réunion de la CDDD avec un ordre du jour déterminé par elles)*.

Une flexibilité dans l'attribution des locaux aux professeur.es est demandée, car plusieurs départements n'ont pas de bureaux libres.

Une déléguée se questionne à savoir s'il y a une possibilité, via une lettre d'entente, d'assurer à un nouveau ou à une nouvelle professeur.e un bureau en partage à son arrivée.

> La VPRT indique que, puisqu'il s'agirait d'apporter une modification à la convention collective, le sujet devra faire l'objet d'un vote en assemblée générale.

Les délégué.es discutent des besoins des départements, des professeur.es, du personnel professionnel et de soutien au sein des départements, ainsi que de l'usage d'un bureau de professeur. Des délégué.es rappellent que les besoins des professeur.es diffèrent des employé.es de l'UQTR, notamment en ce qui concerne la confidentialité, les réunions, etc. Un besoin d'un plus grand nombre de salles de réunion fait aussi l'objet de la discussion.

La vice-présidence aux relations de travail mentionne qu'elle sondera les professeur.es pour, dans un premier temps, recueillir des données sur l'usage des bureaux.

CS368-12-12-2024-07 Prix d'engagement syndical

La présidence de réunion invite la vice-présidence aux services à la collectivité (VPSC) à présenter le point.

La VPSC présente la *Règle 13 régissant l'attribution du Prix d'engagement syndical du SPPUQTR*. Elle rappelle que les délégué.es du conseil syndical avaient été interpellé pour soumettre des noms au printemps dernier. À la suite de cette consultation, le comité des services à la collectivité a analysé les candidatures reçues lors de sa réunion du 29 octobre 2024, puis a émis une recommandation au comité exécutif.

La VPSC présente la candidature retenue pour le 8e Prix d'engagement syndical : le professeur retraité Pierre-Léon Trempe.

- Professeur au Département des sciences de l'éducation : 1974-2006 ;
- Vice-président aux relations de travail : 2002-2004 ;
- Négociation de la convention collective 2003-2006 ;
    - Problème de santé causé par les comportements de l'Employeur lors de la négociation ;
- Avec la présidente Ginette Plessis-Bélair (récipiendaire 2019) :
    - Travail sur les clauses orphelines ;
    - À la base d'importantes corrections salariales pour les employé.es du Syndicat.

CONSIDÉRANT	la *Règle 13 sur l'attribution du Prix d'engagement syndical* ;
CONSIDÉRANT	son engagement universitaire et syndical ;
CONSIDÉRANT	son rôle à titre de vice-président aux relations de travail de 2002 à 2004 et la négociation de la convention collective 2003-2006 ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du Comité des services à la collectivité ;
CONSIDÉRANT	la recommandation du Comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par le professeur Sylvain Sirois, il est résolu de remettre le 8e Prix d'engagement syndical au professeur retraité Pierre-Léon Trempe.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS368-12-12-2024-08 Tribune des délégué.es

Un délégué demande un suivi au dossier des dégagements pour les responsables de programme.

Les discussions se poursuivent sur l'interprétation des critères utilisés pour l'octroi des dégagements. La VPAS est à recueillir des données concernant des directions qui reçoivent des dégagements et qui n'en reçoivent pas. Une discussion est à venir avec le vice-recteur aux études et à la formation, M. Adel Dahmane, concernant l'interprétation des critères utilisés.

Une déléguée questionne sur les changements apportés à la convention collective 2022-2027 concernant les congés de paternité.

L'article n'a pas fait l'objet de modification lors du renouvellement.

Art. 19.14 a) *Le professeur dont la conjointe accouche a droit à un congé payé d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables à l'occasion de la naissance de son enfant, incluant celui né dans le cadre d'un projet de grossesse pour autrui. Le professeur a également droit à ce congé en cas d'interruption de la grossesse survenue à compter du début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de l'accouchement. Ce congé peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième (15e) jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison.*

Une déléguée demande des éclaircissements au sujet du recours à l'enregistrement des réunions des assemblées départementales.

L'enregistrement est proscrit par le Secrétariat général, sauf dans les cas exceptionnels. Le Secrétaire général est à préparer un texte à cet effet qui sera intégré au *Règlement de régie interne* (tenue des assemblées délibérantes). De son côté, le DGAAP sensibilisera les assemblées départementales concernant le contenu des procès-verbaux.

Un délégué poursuit sur le même sujet. À son assemblée départementale, un vote s'est tenu pour permettre à la secrétaire de recourir à l'enregistrement. Ce délégué a aussi profité de l'occasion pour annoncer qu'il prendra sa retraite à la fin du mois. Il tenait à remercier le personnel du Syndicat, ainsi que les membres du comité exécutif pour le travail accompli.

Un délégué déplore le fait que le moteur de recherche du site Internet de l'UQTR ne soit pas efficace lorsqu'il est question d'y rechercher des informations ou des documents relatifs aux codes, politiques et règlements de l'UQTR.

CS368-12-12-2024-09 Lecture et adoption du procès-verbal du 31 octobre 2024 (PV-CS367)

La présidence de réunion présente le projet de procès-verbal de la 367e réunion du conseil syndical tenue le 31 octobre 2024.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT	le projet de procès-verbal de 367e réunion du conseil syndical tenue le 31 octobre 2024 ;
CONSIDÉRANT	que les délégué.es ont reçu les projets dans les délais prescrits ;
CONSIDÉRANT	l'avis des délégué.es sur la conformité des projets de procès-verbaux;

Sur proposition du professeur Hugo Germain, appuyée par la professeure Chloé Fortin- Bergeron, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 367e réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS368-12-12-2024-10 Information et dépôt de documents

1. **Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX689 au PV-CX691)**
   La présidence de réunion attire l'attention des délégué.es sur les procès-verbaux des réunions CX689, CX690 et CX691 du comité exécutif et elle invite les délégué.es qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres concernés du comité exécutif.

CS368-12-12-2024-11 Questions diverses

Le point ne fait l'objet d'aucune discussion.

CS368-12-12-2024-12 Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion régulière du conseil syndical sera le 6 février 2025.

CS368-12-12-2024-13 Clôture de la réunion

La séance est levée à 15 h 30.

Présidence de réunion	Secrétaire de réunion
Mariane Gazaille Vice-présidente aux relations de travail du Syndicat	François Landry Conseiller aux affaires universitaires